



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 16 décembre 2025

N° 25.DS.394

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en œuvre d'apprentissage et d'entraînement au permis de conduire de la catégorie motocyclette pour l'année 2026.

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le SEIZE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de DECEMBRE sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Anne Priscille BAZELAIRE en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Anne Priscille BAZELAIRE, Stéphane SAUVAGEON, Nathalie BRAMIN, Lucien GALLAND, Corinne DUPAQUIER, Jean Michel APPLANAT (à partir de 18h44), **Adjoint.**

Bernard ALAMELLE, Éric BANON, Valérie BARDISA (à partir de 18h52), Christina BÉRARD (à partir de 18h38), Nicole BLANC (à partir de 19h05), Pierre CRUMIÈRE, Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Yves GUEDJ, Agathe JOSEPH (à partir de 19h28), Nadine LEHMANN-DRIES (à partir de 18h37), Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Cédric PERRY (à partir de 19h37), Christophe SUTEAU, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie Christine AUDISIO à Jean François MIRETTI
Thierry DUBOIS à Henri LAFON
Maryse SOUCHAY à Jacqueline DESCAMPS

Absents :

Nadine LEHMANN-DRIES (jusqu'à 18h37)
Christina BÉRARD (jusqu'à 18h38)
Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 18h44)
Valérie BARDISA (jusqu'à 18h52)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h05)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 19h28)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h37)
Michel AUTRAN
Jacques BARONE
Caroline DANDRE
Anne Marie HUASCAR
Virginie LEGRAND
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA

Mes chers collègues,

Il est proposé d'établir une convention qui définit les termes de mise à disposition de la piste d'aéromodélisme située au complexe sportif du Farigoulier pour la mise en œuvre d'apprentissage et d'entraînement au permis de conduire de la catégorie motocyclette.

Exposé des motifs :

La ville de Pertuis met à disposition la piste d'aéromodélisme située au complexe sportif du Farigoulier pour permettre l'apprentissage et l'entraînement au permis de conduire de la catégorie motocyclette, aux auto-écoles suivantes :

- Sky Conduite
- Euroconduite,

Cette convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La redevance d'occupation du domaine public pour cette installation est fixée au tarif forfaitaire de 3 000 € par auto-école pour la durée de la convention.

Elle est décidée et votée chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Pertuis, tel que précisé dans le tableau relatif à la tarification communale de la location des installations sportives pour l'année 2026.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités,

VU les demandes formulées par les auto-écoles Sky Conduite et Euroconduite,

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en œuvre d'apprentissage et d'entraînement au permis de conduire de la catégorie motocyclette pour l'année 2026.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires de la présente délibération.

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

**Le Secrétaire de séance,
Anne Priscille BAZELAIRE**



Julien DALMAS
Direction Générale des Services
6 janv. 2026



Anne-Priscille BAZELAIRE
Elu DEEJ
6 janv. 2026

Certifié exécutoire
Publié le 18 décembre 2025.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'APPRENTISSAGE ET D'ENTRAINEMENT AU PERMIS DE CONDUIRE DE LA CATEGORIE MOTOCYCLETES

ENTRE

D'une part,

LA VILLE DE PERTUIS

Hôtel de Ville - Rue Voltaire - CS 737 -
84120 PERTUIS

Représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC.
Dénommée "la Ville" dans la présente convention,

ET

D'autre part,

L'AUTO-ECOLE « CONVENTION TYPE »

Représenté par « »

Gérant de la Société « »

Adresse « »

N° SIRET « »

Ci-après désigné "le bénéficiaire"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation de la piste d'aéromodélisme du complexe sportif du Farigoulier pour la mise en œuvre d'apprentissage et d'entraînement au permis de conduire de la catégorie motocyclette.

Article 2 : Nature de l'autorisation.

La présente convention, portant occupation du domaine public, ne peut ouvrir au profit du bénéficiaire de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

A savoir :

- La convention ne confère au bénéficiaire aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction, les stipulations de la présente convention sont d'interprétation restrictive, les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ne peuvent être valablement opposés à la Ville,
- Le contrat ne donne au bénéficiaire aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit,
- Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens qui font l'objet de la présente convention.

Article 3 : Caractère intuitu personae.

La présente convention est strictement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra céder à quelque titre que ce soit, son droit d'exploiter le domaine public sous peine de résiliation immédiate.

Article 4 : Modification affectant l'emplacement et son utilisation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la destination de l'emplacement occupé et ne peut modifier en tout ou partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu dans la convention d'occupation.

Le bénéficiaire ne pourra, sous peine de résiliation de la convention, effectuer des travaux à l'infrastructure du domaine public autorisé, tels que scellement au sol de tout matériel, piquetage du sol à vocation définitive, réalisation de terrassement de talus ou de fossés ou de quelque structure bâtie.

Les marquages au sol provisoires et spécifiques à l'activité seront acceptés dans la mesure du raisonnable.

Article 5 : Durée de la convention d'occupation.

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Cette autorisation est consentie pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

A l'issue de la convention, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux immédiatement.

Article 6 : Principes généraux.

L'accès au site devra se faire impérativement par la voie minéralisée contournant l'étang de pêche.

Le bénéficiaire exploite ses activités sous sa responsabilité et à ses risques et périls sur l'emplacement attribué par la présente convention.

Il est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou le matériel dont il a l'usage.

Le bénéficiaire fait également son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives ou réglementaires nécessaires à l'exploitation de l'espace mis à disposition et de l'activité développée.

Le bénéficiaire s'engage à assurer, durant toute la durée de ses activités, une qualité de prestations proposées à la clientèle conforme à la qualité de représentation de l'image de la Ville et à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale.

L'exploitation de l'espace autorisé devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique.

Article 7 : Assurance.

Le bénéficiaire s'engage à contracter une police d'assurance, notamment responsabilité civile pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'occupation.

Article 8 : Périodes et horaires d'exploitation.

Le bénéficiaire s'engage à exercer son activité suivant le planning de cet espace, géré par la Direction des Sports qui est en charge de la gestion du complexe sportif du Farigoulier, dans lequel se trouve la piste d'aéromodélisme.

Sauf modification validée par la Direction des Sports, les créneaux attribués aux auto-écoles pertuisiennes sont fixés à trois demi-journées par semaine.

Les demandes d'utilisation devront parvenir avant le 1^{er} de chaque mois en précisant les jours et horaires sollicités, une confirmation des réservations sera transmise par la Direction des Sports.

En cas d'événement exceptionnel ou de force majeure, la Direction des Sports se réserve la possibilité d'annuler un créneau, en prévenant les usagers en amont, dans la mesure du possible.

Article 9 : Interdiction de publicité.

Il est interdit au bénéficiaire de procéder à de l'affichage publicitaire pour son activité ou pour celle d'un tiers.

Article 10 : Propreté du site.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état de propreté.

Les services municipaux se chargent de l'entretien régulier du site.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Direction des Sports, de préférence par voie de messagerie électronique à direction.des.sports@mairie-pertuis.fr, de toute anomalie pouvant être constatée sur le site et de la nécessité à intervenir en termes de maintenance ou d'entretien de l'installation.

Le bénéficiaire s'engage à évacuer ses propres déchets vers les containers prévus à cet effet à l'entrée du complexe.

Article 11 : Résiliation.

La dénonciation de la présente pourra être effectuée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est fixé à un mois.

Article 12 : Redevance d'occupation du domaine public.

La redevance d'occupation du domaine public pour cette installation est fixée au tarif forfaitaire de 3 000 € pour la durée de la présente convention.

Elle est décidée et votée chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Pertuis, tel que précisé dans le tableau relatif à la tarification communale de la location des installations sportives.

Fait à Pertuis.

Le

Le bénéficiaire,
Société « »
Nom, Prénom.

Le Maire,
Roger PELLENC.